

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

N° VA_DEL2025_17

Objet : Actualisation de la liste des fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, David DIARRA, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Charles ANSSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Florence BARISEAU, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Charlène MARTIN, Antoine MARSZALEK étant excusés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment son article 14 ;

Vu les délibérations n°3091 du 29 septembre 2004, n° VA_DEL2012_164 du 20 septembre 2012, n° VA_DEL2012_219 du 21 novembre 2012, n°VA_DEL2013_289 du 22 janvier 2013, n°VA_DEL2013_349 du 30 avril 2013, n°VA_DEL2014_28 du 18 février 2014 et n° VA_DEL2016_125 du 28 juin 2016, VA_DEL2016_223 du 13 décembre 2016 et VA_DEL2017_64 du 25 avril 2017 qui déterminent pour la commune de Villeneuve d'Ascq les fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes ;

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé dispose que l'organe délibérant de la collectivité peut déterminer librement les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune au titre desquelles une indemnité forfaitaire peut être allouée.

Les agents déclarés itinérants sont ceux travaillant dans des services de l'hôtel de ville ou extérieurs et amenés régulièrement à participer à des réunions en mairie ou à l'extérieur et n'ayant pas accès à un véhicule municipal.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes ;

Cette modification est l'occasion de rassembler les fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes en une seule délibération.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 27 janvier 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : De considérer les fonctions suivantes permettant l'octroi de l'indemnité de fonction de :

- Responsable du service jeunesse et sport
- Directeur des centres sportifs (directeur des ALDS)
- Responsable de l'équipement nautique centre nautique Babylone
- Responsable de l'équipement nautique Triolo
- Responsable du pôle manifestations intendance et logistique
- Responsable du pôle éducation et animation par le sport
- Educateur sportif
- Responsable de la maison de la jeunesse
- Responsable du pôle jeunesse
- Responsable du service enfance
- Directeur et animateur de CAL et secteur jeunes
- Directeur des affaires scolaires et de la restauration
- Responsable du service restauration et équipes scolaires
- Diététicienne restauration du service restauration et équipes scolaires
- Responsable de secteur au service restauration et équipes scolaires
- Assistante sociale de la DRH
- Responsable du service culture et fêtes populaires
- Chef de projet du service participation citoyenne
- Responsable du service prévention de la délinquance et promotion de la santé
- Directeur de l'école municipale de musique
- Chargée de parentalité
- Responsable du service Petite Enfance

Article 2 : D'attribuer l'indemnité forfaitaire dans la limite de 210 € par an.

Article 3 : Les délibérations n°3091 du 29 septembre 2004, n° VA_DEL2012_164 du 20 septembre 2012, n° VA_DEL2012_219 du 21 novembre 2012, n°VA_DEL2013_289 du 22 janvier 2013, n°VA_DEL2013_349 du 30 avril 2013, n°VA_DEL2014_28 du 18 février 2014 et n° VA_DEL2016_125 du 28 juin 2016, VA_DEL2016_223 du 13 décembre 2016 et VA_DEL2017_64 du 25 avril 2017 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Fabien DELECROIX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 mars 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250304-209493-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 6 mars 2025